



109, rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon Cedex 06

Groupe Mécanique Découpage - GMD

Rapport d'assurance limitée de l'un des commissaires aux comptes portant sur une sélection d'informations ESG¹

Exercice clos le 31 décembre 2025

¹ Environnemental, Social et Gouvernance

Groupe Mécanique Découpage - GMD

Société anonyme

RCS Nanterre 387 655 764

Rapport d'assurance limitée de l'un des commissaires aux comptes portant sur une sélection d'informations ESG

Exercice clos le 31 décembre 2025

A la Directrice Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de GMD, nous avons mené des travaux visant à formuler une conclusion d'assurance limitée sur une sélection d'informations ESG listées en annexe du présent rapport (ci-après les « Informations »), déterminées et établies volontairement par GMD (ci-après « l'Entité ») selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, présentées dans le « rapport extra financier » (ci-après l'« Etat déclaratif »), joint au présent rapport et établi dans le cadre d'un exercice de publication volontaire.

Notre intervention ne porte pas sur les informations relatives aux périodes antérieures, ni sur toutes les informations présentées dans l'Etat déclaratif, autres que celles objet de notre rapport.

Conclusion d'assurance limitée

Nos travaux ont mis en évidence une application non homogène du Référentiel sur les indicateurs liés aux effectifs (« nombre d'employés permanents », « nombre d'employés temporaires », « nombre de sorties sur 12 mois des employés permanents », « taux de rotation »), en ce qui concerne la répartition des types de contrat (CDD, CDI). Cela ne nous a pas permis d'obtenir des éléments probants et appropriés sur lesdits indicateurs.

Aussi, tel qu'indiqué dans les parties « Environnement » et « Note méthodologique du rapport extra-financier, les émissions de gaz à effet de serre publiées comportent des limitations en termes de méthodologie et de couverture des données. En particulier, elles ne tiennent pas en compte des émissions liées à la catégorie « 3.11 Utilisation des produits vendus » du GHG Protocol.

Sur la base des travaux que nous avons mis en œuvre, tels que décrits dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, et sous les réserves décrites ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus nous attirons votre attention sur les sections « Préambule » et « Note méthodologique » de l'Etat déclaratif qui précisent que les Informations ont été établies dans le contexte d'un exercice de publication volontaire et selon le Référentiel. A ce titre, elles ne constituent pas des informations établies selon les normes ESRS.

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité avec celles d'autres entités et au fil du temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans l'Etat déclaratif.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement.

En outre, la quantification des gaz à effet de serre est sujette à une incertitude inhérente en raison des connaissances scientifiques incomplètes utilisées pour déterminer les facteurs d'émission et les valeurs nécessaires pour combiner les émissions des différents gaz.

Responsabilité de l'Entité

Les Informations ont été établies sous la responsabilité de la Direction, et il lui appartient de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations (i.e. le Référentiel) ;
- préparer les Informations en appliquant le Référentiel ; et
- concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient de :

- planifier et réaliser les travaux pour obtenir une assurance limitée sur le fait que les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel et ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- formuler une conclusion indépendante basée sur les travaux que nous avons mis en œuvre et les éléments que nous avons collectés ;
- communiquer notre conclusion à la Direction de l'Entité.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Direction, nous ne pouvons pas être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Doctrine et Normes professionnelles appliquées

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes CNCC relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) *Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information* publiée par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board).

Ils ne constituent ni un audit ni un examen limité au sens des normes d'exercice professionnel (NEP) applicables en France. Ils ne constituent pas non plus une certification conformément aux lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit (H2A).

Indépendance et gestion de la qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues par le code de commerce, le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes ainsi que le Code d'éthique de l'IESBA (International Code of Ethics for Professional Accountants (including Independence Standards)). Celui-ci repose sur le respect des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence et diligence professionnelles, de respect de la confidentialité et du comportement professionnel].

Par ailleurs, nous appliquons la norme International Standard on Quality Management 1 qui requiert la conception, la mise en œuvre et le maintien d'un système de gestion de la qualité, comprenant des politiques et des procédures visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles, des textes légaux et réglementaires applicables ainsi que de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) relative à cette intervention.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux, décrits ci-après, en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Dans le cadre de notre prestation d'assurance limitée et sur la base de notre jugement professionnel, nous avons :

- mis à jour notre connaissance de l'Entité, de son environnement y compris des éléments du contrôle interne pertinents pour la préparation des Informations ;
- apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- apprécié si les méthodes utilisées par l'Entité pour établir les Informations sont appropriées au regard du Référentiel et le cas échéant, apprécié la pertinence des changements de méthodes et hypothèses ;
- vérifié que les Informations ont été établies sur le périmètre indiqué dans le Référentiel ;
- Pour les Informations soumises à nos travaux, nous avons :
 - pris connaissance et évalué le processus de collecte et de compilation des Informations afin d'apprécier l'exhaustivité et l'exactitude des informations collectées et mis en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
 - mis en œuvre des procédures de substance consistant à apprécier la correcte application des méthodes de calcul et hypothèses décrites dans le Référentiel.
- apprécié la cohérence d'ensemble des Informations par rapport à notre connaissance de l'Entité.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour formuler notre conclusion.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance limitée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ainsi que selon la norme internationale ISAE 3000 (révisée) d; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Restrictions sur la distribution et l'utilisation

Les travaux mis en œuvre pour les besoins de notre rapport ne sont pas destinés à remplacer les travaux qu'il appartient, le cas échéant, aux tiers qui auraient communication de notre rapport de mettre en œuvre au regard de leurs propres besoins.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant.

Lyon, le 15 juin 2026,

Le commissaire aux comptes,

Forvis Mazars

DocuSigned by:
 *Olivier Deberdt*
9FD6B9C7E3A04A4...
Olivier Deberdt
Associé

Signé par :
 *Emeline Morrier*
88F6AADE361748C...
Emeline Morrier
Associée, expert RSE

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Liste des informations ESG faisant l'objet de notre assurance limitée
- Annexe 2 : Etat déclaratif

Annexe 1 : Liste des informations ESG faisant l'objet de notre assurance limitée

Environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre (GES)

Social :

- Nombre d'employés (headcount moyen sur 12 mois)
- Nombre d'employés permanents (headcount moyen sur 12 mois)
- Nombre d'employés temporaires (headcount moyen sur 12 mois)
- Nombre de sorties sur 12 mois employés permanents (CDI + CDD>12 mois)
- Taux de rotation
- Nb heures travaillées permanents et temporaires
- Nb heures travaillées non-salariés (ETT)
- Nombre heures travaillées avec ETT
- Nb accident du travail avec et sans arrêt (ventilé par employés Permanents et Temporaires, et non-salariés)
- Taux de fréquence des accidents de travail (Permanents et Temporaires)
- Nombre de jours perdus – Accidents de travail (Permanents et Temporaires)
- Taux de gravité des accidents de travail (Permanents et Temporaires)
- Nb de maladie professionnelles avec et sans arrêt (Permanents et Temporaires)
- Nb de jours perdus – Maladies professionnelles
- Nb de décès dus à accidents de travaux
- Nb de décès dus à maladies professionnelles

Gouvernance :

- Total Effectif au 31.12.2025 – Fonctions Exposées aux risques de corruption
- Total Participants aux formations – Fonctions Exposées (formations réalisées entre 2023 et 2025)
- Taux de formation – Fonctions Exposées

Annexe 2 : Etat déclaratif